|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** | **logo_F_** |
| **Quatrième réunion – Genève, 12-13 avril 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-4/8-F** |
| **29 mars 2018** |
| **Original: anglais** |
| Contribution soumise par: "Beltelecom" (République du Bélarus), "MegaFon" (Fédération de Russie), "Kazakhtelecom" (République du Kazakhstan),  "Rostelecom" (Fédération de Russie), République azerbaïdjanaise,  République d'Arménie, République du Bélarus, République du  Kazakhstan, République kirghize, Fédération de Russie,  République d'Ouzbékistan, République  du Tadjikistan[[1]](#footnote-1) | |
| APPLICATION DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES  ET DES RECOMMANDATIONS PERTINENTES DU SECTEUR DE LA  NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |

Introduction

Les Administrations des Etats Membres de la RCC ont mené une enquête auprès des opérateurs de télécommunication fournissant des services internationaux de télécommunication, au sujet de l'application des dispositions et des règles du Règlement des télécommunications internationales (RTI) ainsi que des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T), en collaboration notamment avec leurs partenaires de la région.

On trouvera dans l'Annexe 1 un questionnaire type.

Cette enquête a été menée compte tenu de l'expérience acquise en matière de collaboration par les administrations et les opérateurs de télécommunication de la RCC durant la période d'examen du RTI dans sa version de 1988 et des travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale sur les télécommunications internationales de 2012 (CMTI-12), et conformément au mandat du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI), tel qu'il est défini dans la Résolution 1379 du Conseil à sa session de 2016.

On trouvera ci-après un certain nombre de résultats généraux de l'enquête relative au RTI.

|  |
| --- |
| **Durée de l'enquête**: janvier-mars2018  **Nombre d'entités interrogées:** 11 opérateurs de télécommunication et cinq pays  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **1** **Appliquez-vous les dispositions du RTI et des Recommandations pertinentes de l'UIT dans les accords commerciaux internationaux?**  – *Oui, nous appliquons les dispositions du RTI et des Recommandations pertinentes de l'UIT‑T (tous les participants à l'enquête).*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **2** **Dans combien d'accords internationaux (en pourcentage) appliquez-vous le RTI?**  2.1 En y faisant expressément référence:  – *Dans 70% des accords internationaux*  2.2 Indirectement, en appliquant des dispositions (sans en faire expressément mention):  – *Dans 30%**des accords internationaux et également en appliquant des dispositions dans des annexes des accords*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **3** **Quelles dispositions du RTI appliquez-vous dans les relations avec vos partenaires conformément à des accords internationaux et dans combien d'accords internationaux (en pourcentage) visés dans la question 1 ci-dessus?**  ***Tous les participants à l'enquête, selon le cas:***  *3.1 En faisant expressément mention, dans l'accord international, des dispositions ci-après du RTI:*  – *éviter la double taxation – dans 50 à 100% des accords;*  – *fourniture de télécommunications de service (technique) en exemption de taxe – dans 100% des accords;*  – *utilisation de la compensation – dans 100% des accords;*  – *tarification et comptabilité – dans 100% des accords.*  *3.2* *En appliquant indirectement les dispositions ci-après du RTI:*  – *éviter la double taxation – dans 0 à 50% des accords.* |

|  |
| --- |
| 4 **Dans combien d'accords internationaux (en pourcentage) appliquez-vous les Recommandations pertinentes de l'UIT-T et dans quelles séries, comme indiqué sous la question 1 ci-dessus?**  4.1 En ajoutant une référence expresse:  – *dans 100% des accords internationaux, nous appliquons ces dispositions en faisant mention des Recommandations UIT-T de la série D (D.150, D.170, D.307 et autres) et de la série E (E.156, E.214, E.212, E.164 et autres), de la série M (M.10‑782, M.800‑1375, M.1400), de la série G (G.702, G.704, G.101‑182), et de la série Q (Q.310‑490, Q.700‑716, Q.761‑764, Q.767, Q.781‑782).*  4.2 Indirectement, en appliquant les dispositions (sans ajouter de référence expresse):  *– Recommandations UIT‑T des séries D, E, X, Q, Y.*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **5 A votre avis, des questions devraient-elle être traitées dans le RTI dans une révision future dudit Règlement?**  ***Tous les participants à l'enquête, selon le cas:***  ***Oui, à notre avis, les questions ci-après doivent être prises en considération:***  *– Utilisation abusive/fraude (appropriation illicite et utilisation abusive des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications internationales, actes frauduleux concernant l'acheminement des informations relatives au numéro de l'appelant, l'identification de la ligne appelante et l'identification de l'origine).*  *– Principes de gestion du trafic.*  *– Classification des services internationaux de télécommunication auxquels s'applique le numéro 63 (§ 8.3).*  *– Protection des utilisateurs des services internationaux de télécommunication, harmonisation à l'échelle mondiale des numéros nationaux d'accès aux services d'appel d'urgence.*  *– Garantie de l'accessibilité aux services d'appel d'urgence pour les utilisateurs de différentes régions, y compris les questions du temps passé en itinérance lors de l'utilisation de réseaux de données.*  *– Principes généraux de tarification et d'apurement des comptes pour les services internationaux de télécommunication.*  *– Apurement des comptes pour les services internationaux de télécommunication en itinérance.*  *– Règlement des différends.*  *– Précisions concernant les délais pour les tests des nouveaux canaux de télécommunication (directs, raccordement).*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |

|  |
| --- |
| **6** **Votre organisation a-t-elle été informée de problèmes et obstacles rencontrés actuellement quant à l'application de dispositions du RTI dans sa version de 1988 et du RTI dans sa version de 2012 dans les relations avec des partenaires internationaux appliquant des versions différentes du RTI?**  – *On ne peut exclure le risque que des problèmes et des obstacles apparaissent à terme. En conséquence, la proposition visant à mener des travaux pour recueillir périodiquement des informations en vue de déterminer les risques potentiels, à l'échelle mondiale reçoit un certain soutien.*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **7 A votre avis, l'application de versions différentes du RTI (RTI dans sa version de 1988 et RTI dans sa version de 2012) est-elle source de complications/d'incompatibilités éventuelles dans votre organisation lorsque celle-ci collabore avec des partenaires internationaux?**  *– Théoriquement, de telles difficultés pourraient surgir en raison de l'absence, dans le RTI dans sa version de 1988, de plusieurs nouveaux articles et nouvelles dispositions qui figurent dans le RTI dans sa version de 2012.* En conséquence, il est nécessaire de mener des travaux afin de recueillir périodiquement ces informations à l'échelle mondiale. |

Résultats

Les réponses au questionnaire fournies par les participants à l'enquête permettent de dégager les conclusions suivantes:

1) Les opérateurs de télécommunication des pays de la RCC/CEI, dans leurs relations avec des partenaires étrangers, appliquent différentes dispositions du RTI et des Recommandations pertinentes de l'UIT-T.

2) Les opérateurs de télécommunication des pays de la RCC/CEI, dans les accords commerciaux avec des partenaires étrangers, appliquent différentes dispositions et règles du RTI, soit en faisant expressément référence à des points précis du RTI, soit indirectement, en intégrant ces dispositions dans des accords commerciaux sans faire mention du RTI.

3) Les opérateurs de télécommunication des pays de la RCC/CEI appliquent aussi indirectement différentes dispositions du RTI lorsqu'ils fournissent des services internationaux de télécommunication, s'il n'existe pas de telles dispositions dans la législation nationale du pays de l'opérateur de télécommunication.

4) Bon nombre des opérateurs de télécommunication des pays de la RCC/CEI interrogés ont fait observer que plusieurs questions pourraient être traitées dans le RTI à l'avenir, compte tenu des nouvelles évolutions.

5) Un certain nombre d'opérateurs de télécommunication des pays de la RCC/CEI interrogés ont souligné qu'il était difficile de faire état de difficultés et d'obstacles éventuels concernant l'application du RTI dans sa version de 1988 et du RTI dans sa version de 2012 dans les relations avec des partenaires internationaux appliquant différentes versions du RTI, faute de temps suffisant pour évaluer les pratiques en matière d'application. Toutefois, ces opérateurs ont noté qu'ils entrevoyaient des risques potentiels à l'avenir et ont souligné qu'il faudrait s'employer à recueillir périodiquement des données à l'échelle mondiale.

6) Un certain nombre d'opérateurs de télécommunication des pays de la RCC/CEI ont indiqué qu'à leur avis, des difficultés/incompatibilités éventuelles risquaient de surgir dans l'application de versions différentes du RTI (version de 1988 et version de 2012) lors de la collaboration avec des partenaires internationaux, en raison de l'absence, dans le RTI dans sa version de 1988, de plusieurs nouveaux articles et nouvelles dispositions qui figurent dans le RTI dans sa version de 2012. En conséquence, il est nécessaire de mener des travaux afin de recueillir périodiquement de telles données à l'échelle mondiale.

7) Plusieurs des administrations interrogées ont également précisé que des problèmes s'étaient déjà posés durant la période d'application provisoire du RTI dans sa version de 2012, et qu'ils entrevoyaient des difficultés/incompatibilités éventuelles dans la poursuite de l'application du RTI dans sa version de 1988 et du RTI dans sa version de 2012, principalement pour les raisons suivantes:

– non-concordance entre la terminologie utilisée dans le RTI dans ses versions de 1988 et de 2012 et les textes fondamentaux de l'UIT (Constitution et Convention);

– non-concordance entre la terminologie utilisée dans le RTI dans sa version de 1988 et le RTI dans sa version de 2012;

– le champ d'application du RTI dans sa version de 1988 et celui du RTI dans sa version de 2012 portent sur des partenaires des télécommunications internationales différents;

– élargissement de l'application de certaines dispositions équivalentes du RTI dans sa version de 1988 et du RTI dans sa version de 2012 à des partenaires des télécommunications internationales différents;

– les dispositions du RTI dans sa version de 1988 ne sont pas adaptées aux exigences résultant de l'évolution rapide des techniques modernes;

– le RTI dans sa version de 2012 ne s'applique pas à tous les Etats Membres de l'UIT;

– la possibilité d'appliquer à la fois la version de 1988 et la version de 2012 du RTI est quelque peu incertaine.

Proposition

Compte tenu de ce qui précède, les administrations et les opérateurs de télécommunication qui soumettent la présente contribution à la quatrième et dernière réunion du Groupe EG-RTI proposent que les vues exprimées sous "Résultats" ci-dessus soient insérées dans les parties pertinentes du rapport final du Groupe EG-RTI.

AnnexE 1

Questionnaire sur l'application des dispositions et des règles du Règlement des télécommunications internationales et des Recommandations de l'UIT-T

**1 Appliquez-vous les dispositions du RTI et des Recommandations pertinentes de l'UIT-T dans les accords commerciaux internationaux?**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Par exemple, *"Oui, nous appliquons les dispositions du RTI et des Recommandations pertinentes de l'UIT‑T", "Oui, nous appliquons uniquement les dispositions du RTI", "Oui, nous appliquons uniquement les dispositions des Recommandations de l'UIT-T",* ou *"Non, nous n'appliquons pas ces dispositions".*

**2 Dans combien d'accords internationaux (en pourcentage) appliquez-vous le RTI?**

2.1 En ajoutant une référence expresse:

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Indiquer le pourcentage d'accords internationaux dans lesquels vous appliquez les dispositions en faisant expressément référence au RTI. Par exemple *"Nous appliquons les dispositions dans \_\_\_% des accords internationaux"*.

2.2 Indirectement, en appliquant des dispositions (sans ajouter une référence expresse):

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Indiquer le pourcentage d'accords internationaux dans lesquels vous appliquez des dispositions particulières du RTI sans faire expressément mention du RTI. Par exemple, *"Nous appliquons des dispositions dans \_\_\_% des accords internationaux"*.

**3 Quelles dispositions du RTI appliquez-vous dans les relations avec vos partenaires conformément à des accords internationaux et dans combien d'accords internationaux (en pourcentage) visés dans la question 1 ci-dessus?**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Indiquer les dispositions du RTI.

Par exemple, *"Nous appliquons les dispositions ci-après du RTI en ajoutant une référence expresse dans l'accord international: …"* et/ou *"Nous appliquons les dispositions ci-après du RTI sans ajouter une référence expresse dans l'accord international:*

– *éviter la double taxation – dans \_\_\_% des accords;*

– *fourniture de télécommunications de service (technique) en exemption de taxe – dans \_\_\_% des accords;*

– *utilisation de la compensation – dans \_\_\_% des accords;*

– *tarification et comptabilité – dans \_\_\_% des accords;*

– *dispositions sur le règlement des comptes pour les communications maritimes – dans \_\_\_% des accords;*

– *itinérance, itinérance par inadvertance, informations sur les numéros d'urgence pour les abonnés à un service d'itinérance – dans \_\_\_% des accords;*

– *communications non sollicitées envoyées en masse – dans \_\_\_% des accords."*

Indiquer d'autres dispositions.

**4 Dans combien d'accords internationaux (en pourcentage) appliquez-vous les Recommandations pertinentes de l'UIT-T et dans quelles séries, comme indiqué sous la question 1 ci-dessus?**

4.1 En ajoutant une référence expresse:

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Indiquer le pourcentage d'accords internationaux dans lesquels il est fait expressément référence à des Recommandations de l'UIT‑T

Par exemple, *"Nous appliquons ces dispositions dans \_\_\_% des accords internationaux en faisant référence à des Recommandations de l'UIT‑T de la série (D.98, D.50, …) et de la série E (E.156, E.164, …)".*

4.2 Indirectement, en appliquant des dispositions sans faire de référence:

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Indiquer le pourcentage d'accords internationaux dans lesquels vous appliquez différentes dispositions de Recommandations de l'UIT‑T sans ajouter de référence expresse.

Par exemple, *"Nous appliquons différentes dispositions de Recommandations de l'UIT‑T de la série D (D.98, D.50,) et de la série E (E.156, E.164, …) dans \_\_\_% des accords internationaux".*

**5 A votre avis, des questions devraient-elle être traitées dans le RTI dans une révision future dudit Règlement?**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Indiquer ces questions, compte tenu de l'expérience que vous avez acquise en matière de collaboration avec des partenaires internationaux.

**6 Votre organisation a-t-elle été informée de problèmes et obstacles rencontrés actuellement quant à l'application de dispositions du RTI dans sa version de 1988 et du RTI dans sa version de 2012 dans les relations avec des partenaires internationaux appliquant des versions différentes du RTI?**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Indiquer ces problèmes et obstacles, compte tenu de l'expérience que vous avez acquise en matière de collaboration avec des partenaires internationaux.

**7 A votre avis, l'application de versions différentes du RTI (RTI dans sa version de 1988 et RTI dans sa version de 2012) est-elle source de complications/d'incompatibilités éventuelles dans votre organisation lorsque celle-ci collabore avec des partenaires internationaux?**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Indiquer ces complications/incompatibilités, compte tenu de l'expérience que vous avez acquise en matière de collaboration avec des partenaires internationaux.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La présente contribution a été examinée au cours d'une réunion commune de la Commission de l'infocommunication de la RCC et du Comité des opérateurs de télécommunication et de l'infocommunication de la RCC (21 février 2018) et de la réunion commune du Groupe de travail de la RCC sur la collaboration avec l'Union internationale des télécommunications et de la Commission de la coordination de la coopération internationale de la RCC (6 mars 2018). Elle a été approuvée par les participants aux réunions des groupes de travail de la RCC ainsi que par les entités suivantes: [Entreprise d'état "Morsviazsputnik"](https://www.itu.int/online/mm/scripts/s/gensel10?_orgid=1200010099) (Fédération de Russie) et "Multiregional TransitTelecom" (Fédération de Russie), et par les opérateurs ci-après qui, en mars 2018, n'étaient pas Membres de Secteur de l'UIT: "TransTeleCom (TTK)" (Fédération de Russie), "Mobile TeleSystems (MTS)" (Fédération de Russie), "Uzbectelecom" (République d'Ouzbékistan), PJSC "Vimpelcom" (Fédération de Russie) et "Kar-Tel" LLP (République du Kazakhstan). [↑](#footnote-ref-1)